

PAR COURRIEL

Le 5 juin 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 22848 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 mai dernier, concernant les lots 4 197 362 et 4 025 545 du cadastre du Québec à Rigaud. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre, 19 janvier 2017 (6 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par _____

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 19 janvier 2017

PAR COURRIEL

Municipalité de Rigaud
33, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Rigaud (Québec) J0P 1P0
a/s Catherine Coulombe
catherinecoulombe@ville.rigaud.qc.c.a

N/Réf. : 7470-16-01-0926401

Objet : Parc d'affaires Dr Oscar Gendron, Plan de conservation des milieux naturels

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'avis ainsi qu'à la réunion tenue le 13 septembre 2016 concernant le projet cité en rubrique.

Commentaires généraux

Nous tenons tout d'abord à souligner les efforts réalisés par la municipalité de Rigaud pour l'élaboration volontaire de ce plan de conservation. Amorcer ce type de démarche révèle un intérêt pour la conservation des milieux naturels.

Le *plan de conservation* tel que déposé, sous réserve des commentaires présentés plus bas, permet de remplir adéquatement les étapes de l'élaboration d'un plan de conservation soit l'inventaire des milieux naturels, la caractérisation de ces derniers, la sélection des milieux d'intérêts et la conciliation des usages.

En résumé, le *plan de conservation* vise un site de 65 ha sur lequel la municipalité veut développer un parc d'affaires. On y retrouve 3,2 ha de milieux humides et 1,1 ha de littoral. Les milieux humides couvrent donc 6,6 % du site. Trois branches de cours d'eau ont été répertoriées, dont une est un cours d'eau permanent. Les milieux terrestres couvrent 58,6 ha et les rives 2,2 ha.

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S
5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

art. 23-24

La majorité du terrain a une topographie plutôt plane et est composée en grande partie d'une friche issue d'activités agricoles. Une emprise de Via Rail Canada est retrouvée au Sud alors que le pourtour Est et Nord comporte quelques entreprises.

Le *plan de conservation* propose de préserver 1,9 ha de milieux humides, ou 60%. Une traversée de littoral est envisagée. Quant aux milieux terrestres, 10,61 ha sont voués à la conservation, ou 18%, alors que 2,1 ha de rives seraient préservées soit la presque totalité. C'est donc près du quart de la superficie de ce site (15,71 ha sur 65 ha ou 24%) qui serait exclu du développement. Notons que la littérature scientifique est à l'effet qu'une perte de biodiversité peut être observée lorsque les milieux naturels couvrent moins de 30%.

Nous accueillons dans l'ensemble favorablement votre orientation pour ce *plan de conservation* visant à protéger les milieux naturels de plus forte valeur et d'éviter les impacts sur les milieux humides et les espèces à statut précaire. Nous avons toutefois quelques commentaires à vous soumettre afin de bonifier ce projet.

Commentaires spécifiques

Bien que l'intention de vouloir incorporer les entreprises à proximité des milieux naturels afin de favoriser la valorisation et l'appropriation de ces derniers par les employés soit louable, cette approche implique un fractionnement et une hausse des effets de bordure pour les zones de conservation ce qui ne sont pas souhaitable. Nous vous invitons donc à revoir la configuration et l'emplacement des zones de conservation de façon à minimiser la fragmentation et l'effet de bordure et tenter de vous rapprocher la cible de 30% de milieux préservés.

Nous sommes conscients que ce plan représente une première étape avant l'élaboration d'un plan à plus grande échelle pour votre municipalité. Nous vous suggérons de garder en tête les bienfaits de la connectivité pour le déplacement de la faune et éviter l'isolement des populations. Des liens avec les autres foyers de conservation seraient à prévoir.

Le document déposé ne présente pas de méthodologie pour la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux et la largeur des bandes riveraines appliquées. Nous nous questionnons d'ailleurs sur l'emplacement de ces dernières dans la portion nord-ouest du site où les relevés lidar démontrent un dénivelé (voir pièce jointe) et où l'utilisation du sol

diffère. Aucune placette d'échantillonnage ne semble avoir été réalisée dans ce secteur. Nous vous invitons à compléter et clarifier cet aspect du projet.

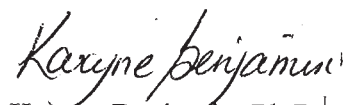
Vous trouverez aussi sur la pièce jointe ce qui nous semble être des lits d'écoulement selon les relevés lidar. Veuillez clarifier cette portion du site.

Afin d'assurer un suivi adéquat du plan de conservation, pourriez-vous nous faire parvenir une copie numérique (shapefiles) des polygones des zones de conservation?

Nous désirons vous rappeler que toute intervention en milieux humides est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans le cadre de l'analyse de ces demandes, le Ministère peut exiger une compensation pour la perte de milieux humides, tel que prévu par la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

Suites aux commentaires précédents, nous sommes disponibles pour commenter une version bonifiée de votre plan de conservation qui comporterait des cartes et un bilan des superficies mises à jour.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

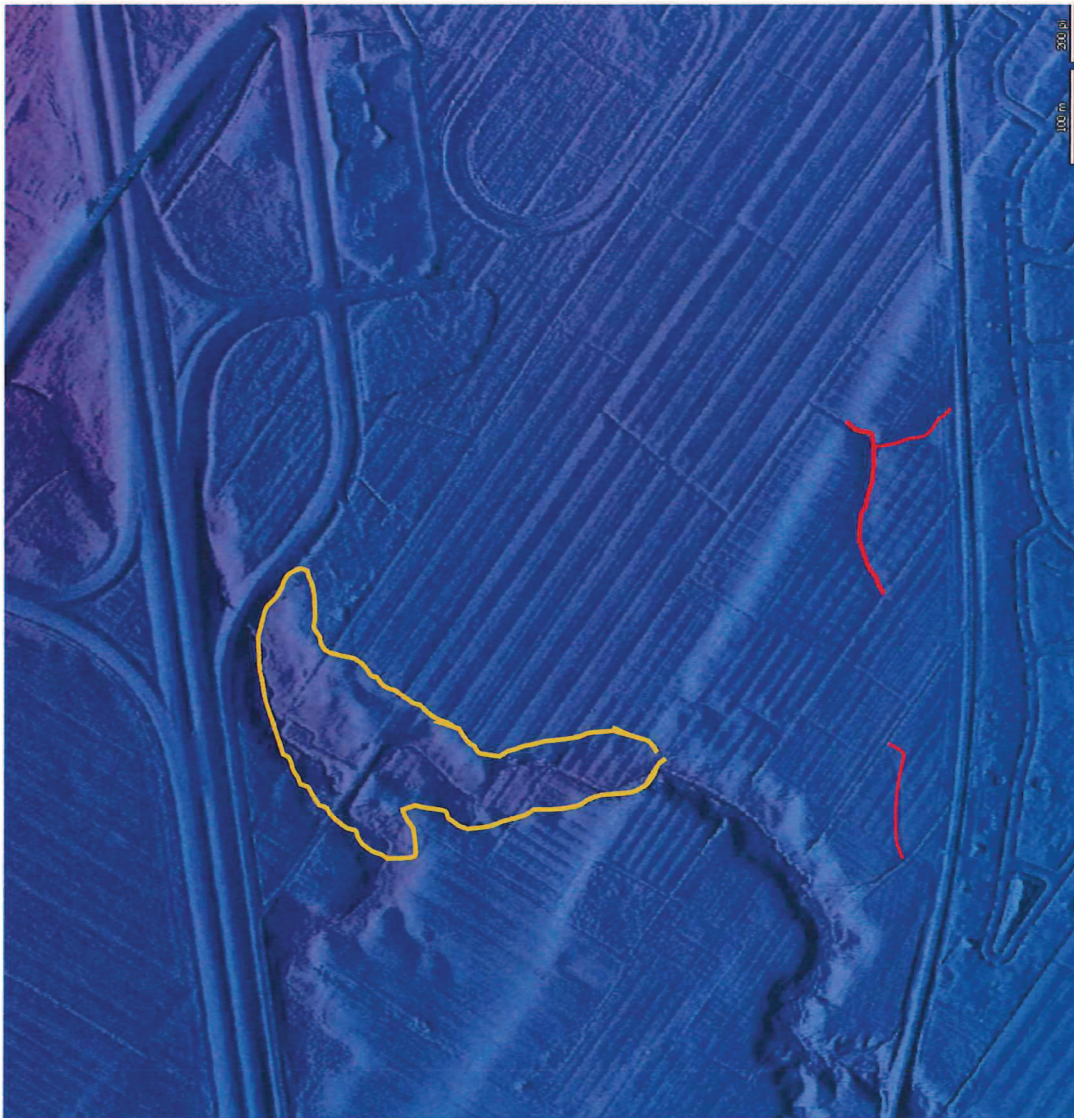


Karyne Benjamin, Ph.D.
Analyste
Secteur hydrique et naturel

p.j. Extrait cartographique

c.c. Mathieu Saint-Germain, biologiste, WSP, mathieu.st-germain@wspgroup.com





Potentiel lit d'écoulement,
secteur à clarifier



Potentiel littoral ou milieu
humide, secteur à clarifier



